

BAR-TH-143 : Système solaire combiné (SSC)

Version A79-6, opérations engagées à compter du 1er janvier 2026 · Maison individuelle · Durée de vie 20 ans

Installer un système solaire combiné assurant le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, couplé à des émetteurs basse température.

PRIME PRÉCARITÉ, CAS TYPE (ménage modeste ou très modeste)

Maison en zone H1, SSC de 12 m² sur appoint bois, chaudière gaz déposée, ménage modeste, devis signé avant le 31 décembre 2026.

134 800 kWh cumac x 5 ÷ 1 000 x 12 EUR/MWh = **8 088 EUR**

Bonification en cours

Coup de pouce Chauffage modifié : volume x 5 (ménages modestes) jusqu'au 31 décembre 2026

Arrêté du 17 août 2026 : coefficient 5 pour les ménages modestes et très modestes, 4 pour les autres, en résidence principale, pour les opérations engagées du 1er septembre au 31 décembre 2026. Condition : aucun équipement fossile conservé pour le chauffage ni pour l'eau chaude (l'appoint gaz ou fioul fait perdre la bonification). Jusqu'au : 31 décembre 2026 (date d'engagement).

Source : Arrêté du 17 août 2026, JO du 23 août 2026

Conditions à respecter

- Installateur RGE (catégorie 2°). Capteurs hybrides exclus.
- Émetteurs de chauffage central basse température (plancher, plafond, mur chauffant ou radiateurs basse température à DT_{nom} ≤ 40 K).
- Productivité des capteurs ≥ 600 W/m² de surface d'entrée ; surface hors tout de capteurs ≥ 8 m².
- Ballon solaire strictement supérieur à 400 litres ; certification CSTBat ou Solarkeymark des capteurs.
- Non cumulable avec les fiches 171, 172 et 113 sur la même opération.

Mentions obligatoires sur la facture

- Facture : mise en place d'un SSC, productivité et certification des capteurs, surface hors tout, volume du ballon, type d'émetteurs.

Montant officiel en kWh cumac

Forfait selon la zone climatique.

Montant

Zone	kWh cumac
H1	134 800
H2	121 000
H3	100 500

Pièges à éviter

- Le mot « conserver » : une chaudière gaz laissée en appoint fait tomber la bonification.
- Exclusion si un dossier Anah a été déposé avant le 1er septembre 2026 pour la même opération, sauf refus.
- 20 % de contrôles sur site et 30 % par contact sur les fiches solaires bonifiées.

MaPrimeRénov'

Le système solaire combiné est sorti du parcours par geste MaPrimeRénov' au 1er septembre 2026 : la prime CEE bonifiée devient l'aide principale.

Documents et version

- Fiche officielle : BAR-TH-143 vA79-6 à compter du 01-01-2026_1.pdf (ecologie.gouv.fr)
- Page détaillée : <https://pf2e.fr/fiches-cee/residentiel/bar-th-143/>

Résumé généré le 17 septembre 2026 par PF2E, La Plateforme des Énergies, mandataire CEE privé (ni service public ni organisme d'État). Les montants en euros sont calculés pour les ménages modestes et très modestes avec la valorisation PF2E de 12 EUR par MWh cumac ; le montant définitif dépend du dossier validé. Le texte officiel de la fiche et les arrêtés font foi.